

Initiatives parlementaires

complète d'aborder le problème. Le ministre de l'Industrie va faire une annonce concernant la protection des renseignements personnels, dans le contexte de la réponse du gouvernement au rapport du Conseil consultation sur l'autoroute de l'information.

J'approuve l'esprit du projet de loi C-315, mais, comme le montrent clairement les points que j'ai exposés, sa portée est trop restreinte et il ne saurait être aussi efficace que le souhaite le député.

• (1925)

M. Paul Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député de Caribou—Chilcotin d'avoir présenté son projet de loi d'initiative parlementaire, le C-315.

Le projet de loi va protéger les renseignements personnels recueillis par certaines personnes morales. Il arrive souvent que ma boîte aux lettres, à la maison, soit littéralement pleine de publicité importune prétendument personnalisée. Nous en recevons tous et, pour la plupart, à notre corps défendant. La plupart du temps, on nous demande de l'argent pour une organisation obscure ou on nous vante un produit qui, nous le savons, n'est pas tout à fait comme le montre la photo.

Ce courrier va directement à la poubelle, comme il se doit. Toutefois, qu'est-ce que je jette au juste à ce moment-là? S'agit-il simplement d'une lettre ou d'un avis d'une organisation qui a obtenu mon nom et mon adresse dans l'annuaire téléphonique? Il y a fort à parier qu'elle ne les a pas obtenus dans l'annuaire téléphonique, mais d'une société qui a mes coordonnées inscrites sur une liste informatique et qui les a probablement vendues avec une liste d'envoi à des groupes qui m'ont ciblé et qui s'intéressent à moi personnellement, dans le cadre de leur programme de commercialisation.

Quels renseignements personnels pourraient-ils avoir sur moi? Une foule de renseignements qui peuvent avoir été recueillis à partir de plusieurs sources différentes. Il peut s'agir de l'adresse de ma résidence ou de mon entreprise, de mes numéros de téléphone confidentiels, de mes caractéristiques physiques, de renseignements sur ma santé, ma scolarité, mon emploi, ma situation financière, mon numéro d'assurance sociale, les magazines que je lis ou même mon appartenance à un parti politique.

La cote de solvabilité et les renseignements connexes qui concernent chaque Canadien à qui l'on fait crédit sont emmagasinés dans des ordinateurs américains et sont classés sous son numéro d'assurance sociale du Canada.

Les députés devraient se rappeler ce que le gouvernement a dit à la Chambre le jour où le numéro d'assurance sociale a été adopté dans notre pays. Le gouvernement de l'époque nous a induits en erreur. Comme le signalent maintenant couramment les observateurs, on a menti aux Canadiens sur la portée, l'utilisation et les répercussions du numéro d'assurance sociale. Nous ne pouvons toutefois pas changer l'histoire. Nous pouvons cependant nous rappeler quel groupe a trahi la confiance des Canadiens dans ce dossier. Il s'agissait des libéraux.

Le débat sur le numéro d'assurance sociale qui a eu lieu à la Chambre et les promesses solennelles qui ont alors été faites et qui contrastent de manière flagrante avec la situation actuelle sont de l'histoire ancienne. Sommes-nous plus avisés à l'ère de la technologie? Les libéraux le sont-ils davantage? Voilà pourquoi nous avons besoin d'une protection accrue dans ce domaine général. Ce projet de loi d'initiative parlementaire est un outil de sensibilisation utile.

Ceux qui s'y opposent pourraient dire qu'il n'y a rien de grave à diffuser de tels renseignements. Je veux donner quelques exemples qui me portent à croire que les conséquences sont assez graves. Dans un récent article du *Globe and Mail*, on raconte qu'une entreprise informatique a fait parvenir des échantillons gratuits de son logiciel de navigation sur Internet à quatre millions de personnes. Cependant, lorsqu'on l'utilisait, le logiciel composait automatiquement le numéro de la page d'entrée de l'entreprise et compilait des données sur les utilisateurs sans leur permission, par exemple leur adresse Internet, le genre de logiciel employé sur leur ordinateur et quoi encore.

Il existe de véritables petits génies de l'informatique. Ils peuvent déchiffrer des codes et avoir accès aux renseignements secrets du gouvernement. S'ils peuvent réaliser facilement ce genre d'exploit, qui sait toutes les informations qu'ils peuvent recueillir sur mon compte, sans ma permission et tout en demeurant dans la plus stricte légalité. Cela m'inquiète, et je suis convaincu que lorsque plus de Canadiens seront mis au courant de cette possibilité, ils seront inquiets aussi.

Le réseau Internet est entièrement nouveau pour la plupart des députés en cette Chambre, très certainement. La technologie informatique semble évoluer d'heure en heure, beaucoup trop rapidement pour que je puisse suivre. L'année dernière, j'ai acheté un nouvel ordinateur portable, à la fine pointe de la technologie pour l'époque. Une semaine plus tard, un nouveau modèle plus perfectionné était offert sur le marché. Il en va de même pour Internet. Chaque jour, quelqu'un découvre une nouvelle façon d'avoir accès aux renseignements des autres utilisateurs.

Le contrôle de l'accès à Internet est un problème qui demeure entier. Le nombre d'utilisateurs augmente quotidiennement, et les inquiétudes aussi. Des gens m'ont fait part de leurs craintes, et je crois donc qu'il faut agir. Nous ne pouvons simplement attendre et ne rien faire, car nous serons bientôt dépassés par la technologie et il deviendra impossible de mettre en place quelque mesure de protection que ce soit.

L'ordinateur est un moyen parmi d'autres d'obtenir des renseignements confidentiels. J'ai entendu parler, par exemple, d'un employé d'hôpital qui fournissait, sur disquette, à une maison funéraire les noms des malades en phase terminale. Il n'existe aucune règle précise en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. Il en découle un manque très clair de sécurité personnelle.

Le plus gros problème que posent des lois provinciales parallèles sur la protection de la vie privée, c'est qu'elles ne visent absolument pas les institutions réglementées au niveau fédéral. Le projet de loi C-315 touche toutes les entreprises au sens de